

«La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.»

Définition du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale

De quelle manière ?

- Engagement
- Confidentialité
- Impartialité
- Neutralité
- Indépendance



Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble le Louisiane bât B
04 95 22 99 76 / 06 87 61 52 67
mediation@falep-prevention.org

Permanences de la Médiatrice Familiale

Les 1er jeudi du mois de 14h à 16h30

Locaux annexes de la Mairie de Cargèse

Les derniers mardi du mois de 9h à 16h

Local SPS FALEP 2A

HLM Pifano - Bât C - 20137 PORTO-VECCHIO

Les 1er mardi du mois de 14h à 16h

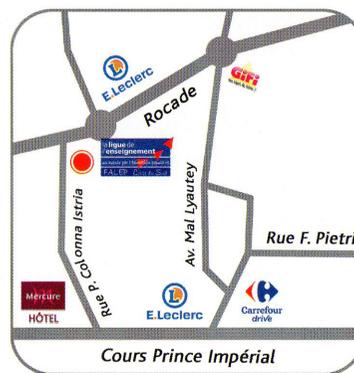
Local SPS FALEP 2A

Centre d'Art Polyphonique - 20100 SARTENE

Tous les vendredis de 9h à 12h

CDAD

Palais du Finosello - Avenue Maréchal Lyautey - 20000 AJACCIO



«Il n'y a pas de gens qui ne s'entendent pas, Il y a des gens qui n'ont pas encore parlé.»



Je suis malheureuse, mes parents ne se parlent plus...

Depuis que nous sommes séparés, je ne vois plus mon enfant...

Je voudrais avoir la résidence en alternance de mon enfant...

Je veux la garde exclusive de mon enfant...

Je ne vois plus mes enfants et en plus je dois payer...

Qui est concerné ?

- Vous êtes parents en situation de rupture, séparation, divorce.
- Vous êtes en couple et votre séparation est difficile.
- Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits enfants.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial à tout moment d'un conflit entraînant une rupture :

- Avant ou pendant la séparation : «pour faire le point» et préparer ses conséquences.
- Après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants.

Qui en prend l'initiative ?

- Vous, en vous adressant directement à un médiateur familial.
- Le juge, qui peut vous le proposer au cours de la procédure.
- Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux parties sont présentées et ont donné leur accord.

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel qualifié, formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité.

Son rôle est de vous aider à trouver une solution concrète à votre conflit ou votre situation.

La médiation familiale

Quels objectifs ?

Pour vous permettre :

- d'établir une communication constructive.
- d'organiser vos droits et devoirs de parents et de grands-parents.
- d'aborder les questions financières.

Quelles sont les 3 étapes de la médiation familiale ?

• **L'entretien d'information** au cours duquel le médiateur familial vous présente les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Vous pouvez ainsi accepter ou refuser de vous engager dans une médiation familiale en toute connaissance de cause. Cet entretien est sans engagement.

• **Les entretiens de médiation** familiale durent de 1h30 à 2h environ et se déroulent sur une période allant de 3 à 6 mois. Leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.

• **Si vous aboutissez à un accord**, vous pouvez demander au juge de l'homologuer. Cet accord aura la même force qu'un jugement.

Combien ça coûte ?

L'entretien d'information est gratuit. Une participation vous est ensuite demandée en fonction de vos revenus. Son montant est défini sur la base d'un barème de participation proposé par la CAF.

Si le juge ordonne la médiation familiale avec votre accord, il en détermine le montant. Vous pouvez bénéficier, selon vos ressources, de l'aide juridictionnelle.

Dans tous les autres cas, le coût vous sera communiqué par le médiateur ou le service de médiation familiale.